

SEANCE du CONSEIL COMMUNAL **du 26-03-2025**

Présents:

Eric DESSE , Président
Olivier BARTHÉLEMY , Bourgmestre
Fabrice JACQUES , Cindy VAN DE WALLE , Philippe JEANTY , Ahmed BERTHOME , Echevins
Corinne LE GROS , Présidente du CPAS
Jean-Marc DEVILLET , José DISWISCOURT , Georges MORIS , Pierre BOUILLON , Veronique MERGAUX , Pierre-Louis USELDING , Vincent MATHIEU , Philippe HALBARDIER , Pascal REDING , Fanny SIZAIRE , Amandine LEMANS , Charlotte DURANT , Pauline ANTOINE ,
Conseillers Communaux
Florence BRADFER , Directrice générale

Absents ou excusés

LE CONSEIL COMMUNAL REUNI EN SEANCE PUBLIQUE

Avant d'entamer l'examen de l'ordre du jour, le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité, d'examiner en urgence, les points qui seront intitulés et numéros comme suit:

- Point (16) **URGENCE 1 - Renouvellement du Comité de Contrôle de l'eau - Appel à candidature**
- Point (17) **URGENCE 2 - Désignation d'un représentant à l'Assemblée générale de l'Union des Villes et Communes de Wallonie.**
- Point (20) **URGENCE 3 - Ressources Humaines - Engagement d'un Conseiller en Développement urbain et en aménagement du territoire et urbanisme**
- Point (21) **URGENCE 4 - Ressources Humaines - Engagement d'un Conseiller en aménagement du territoire et urbanisme**

Point (1) **Approbation du procès-verbal de la séance du 19 février 2025**

Mme la Directrice générale fait remarquer qu'elle a omis d'indiquer les représentants politiques siégeant à la CLDR dans le procès-verbal.

Les représentants politiques sont :

- Fabrice Jacques ;
- Vincent Mathieu ;
- Pauline Antoine ;
- Pascal Reding ;
- Jean-Marc Devillet.

Il est également fait remarquer que la Déclaration de Politique Communale a été approuvée par 9 OUI et 7 abstentions (Gérer +)

Cette précision faite, le Conseil communal APPROUVE à l'unanimité moins trois absentions (Mr José Diswiscourt, Mr Vincent Mathieu et Mme Fanny Sizaire) le procès-verbal de la séance du 19 février 2025.

Point (2) Communications - Arrêtés de l'Autorité de tutelle et Circulaires

PREND CONNAISSANCE des décisions de l'Autorité de tutelle :

1. la délibération du Conseil communal du 29 janvier 2025 arrêtant les conditions d'engagement d'un Conseiller en Environnement A1 n'a fait l'objet d'aucune décision de l'Autorité de tutelle et qu'elle a dès lors pleinement sorti ses effets;
2. la délibération du Conseil communal du 29 janvier 2025 établissant, dès l'entrée en vigueur et jusqu'en 2025 inclus, une redevance communale pour la concession de sépulture dans les cimetières communaux et pour son renouvellement dont la durée est définie par le règlement fixant les modalités d'accès et de gestion des cimetières communaux et des sépultures, n'est pas approuvée. L'attention des autorités communales est attirée sur les éléments suivants :
 1. à la suite de l'évolution de la jurisprudence du Conseil d'Etat, il y a lieu de soigner particulièrement la motivation des règlements redevances (dans le préambule de la délibération) lorsque le conseil communal prévoit des taux préférentiels ou des exonérations. En effet, l'article 4 de la présente délibération prévoit un montant supérieur au montant initial dans le cadre d'un renouvellement tel que prévu à l'article 5. Dès lors, il conviendrait de motiver dans le préambule ce taux de 101 euros/m2 prévu à l'article 4;
 2. A l'article 9, il convient de ne pas prendre en compte le dédoublement des éléments suivants : "contre signature et remise de l'acte de concession". En effet, il s'agit d'une erreur matérielle observable;
 3. A l'instar de l'article L3321-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à une taxe payable au comptant, il serait de bonne administration de prévoir aussi dans les règlements-redevances, la délivrance d'une preuve de paiement lorsque ce dernier a lieu au comptant.

Point (3) Conseil communal : désignation des représentants à l'ASBL Agence pour l'Emploi

Considérant que suite aux élections du 13 octobre 2024, le Conseil communal a été installé le 2 décembre 2024;

Considérant qu'en suite de cette installation le Conseil communal se compose comme suit :

Éric DESSE , Présidente
Olivier BARTHELEMY , Bourgmestre
Fabrice JACQUES , Cindy VAN DE WALLE, Philippe JEANTY, Ahmed BERTHOME, Échevins
Corinne LE GROS, Présidente du CPAS
Jean-Marc DEVILLET, José DISWISCOURT, Georges MORIS, Pierre BOUILLON, Véronique MERGAUX, Pierre-Louis USELDING, Vincent MATHIEU, Philippe HALBARDIER, Pascal REDING, Fanny SIZAIRE, Amandine LEMANS, Charlotte DURANT, Pauline ANTOINE, Conseillers Communaux

Vu la législation spécifique aux ALE prévoit que l'assemblée générale d'une agence locale pour l'emploi doit être composée en partie "de membres désignés par le conseil communal ou les conseils communaux suivant la proportion entre la majorité et la minorité" (article 8, § 1er, alinéa 3 de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs)

Considérant que, s'agissant d'une agence locale pour l'emploi, la proportionnalité doit concerner l'ensemble de la majorité et l'ensemble de l'opposition;

Considérant que la majorité représentée au Conseil communal est constituée 11 sièges dont 9 sièges pour le groupe politique Forgeons ensemble et 3 sièges pour le groupe politique Enjeux 2030;

Considérant que la minorité représentée au Conseil communal est constituée de 7 sièges;

Considérant qu'il y a lieu de désigner 7 représentants communaux appelés à siéger au sein de l'assemblée générale de l'Agence Locale pour l'Emploi (ALE) suivant la clé de proportionnalité, soit 4 membres pour la majorité et 3 membres pour la minorité;

Vu le courrier du SPW

Objet : Renouvellement des organes statutaires des agences locale pour l'emploi
Règle de calcul répartition des mandats

Madame la Bourgmestre,
Monsieur le Bourgmestre,

Suite aux élections communales du 13 octobre 2024, les agences locales pour l'emploi sont tenues d'effectuer le renouvellement des organes statutaires et doivent être composées, entre autres, de membres désignés par le conseil communal ou les conseils communaux suivant la proportion entre la majorité et la minorité.

Pour la désignation de leurs représentants, certaines communes entendent calculer la répartition des mandats sur base des groupes politiques qui siègent au conseil communal plutôt que sur l'ensemble de la majorité et de l'opposition.

Ces communes se basent sur la circulaire du Ministre Desquesnes qui rappelle les règles applicables aux ASBL communales en y évoquant les « ASBL » sans rappel de la définition d'ASBL communale.

▪ Distinction à faire

Le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation prévoit bien, pour les ASBL communales, une répartition des administrateurs calculées à la proportionnelle des groupes politiques qui respectent les principes démocratiques (article L1234-2, § 1^{er} dudit Code).

Cependant, cette règle ainsi que les autres règles qui régissent les ASBL communales ne s'appliquent pas « aux ASBL dont les activités sont organisées en vertu d'un cadre légal spécifique » (article L1234-6 du Code).

Or, les agences locales pour l'emploi sont organisées en vertu d'un cadre légal spécifique, à savoir l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs. Les règles applicables aux ASBL communales ne les concernent donc pas.

Cette législation spécifique aux ALE prévoit que l'assemblée générale d'une agence locale pour l'emploi doit être composée en partie « de membres désignés par le conseil communal ou les conseils communaux suivant la proportion entre la majorité et la minorité » (article 8, § 1^{er}, alinéa 3 dudit arrêté-loi).

Ainsi, s'agissant d'une agence locale pour l'emploi, la proportionnalité doit concerner l'ensemble de la majorité et l'ensemble de l'opposition.

▪ **Conséquences si le calcul de la répartition n'est pas correctement appliqué ?**

Les agences locales pour l'emploi ne seront pas en mesure de renouveler leurs organes statutaires, elles devront recommencer la procédure de renouvellement et elles n'obtiendront pas leur reconnaissance.

D'avance, nous vous remercions pour l'attention portée à ce courrier.

Veuillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma considération distinguée.

DESIGNE, à l'unanimité;

- 1. Corinne Le Gros;**
- 2. Pauline Antoine;**
- 3. Marc Antoine;**
- 4. Eric Dessé;**
- 5. Wendy Jozwiak;**
- 6. Georges Moris;**
- 7. Véronique Mergaux.**

Point (4) Conseil communal: Maison du Tourisme Haute-Sûre Forêt d'Anlier : désignation des représentants communaux - révision de sa délibération du 29 janvier 2025

Revu sa délibération du 29 janvier 2025 portant désignation des représentants communaux à la Maison du Tourisme Haute-Sûre Forêt d'Anlier ;

Vu que les représentants communaux doivent être Conseillers communaux;

Vu que les représentants désignés ne sont pas tous Conseillers communaux ;

1. M. Olivier Barthélemy;
2. Mme Manon Meiressonne;
3. Mme Myriam Scholtes ;
4. M. Philippe Halbardier;
5. M. Eric Lambotte;

DESIGNE à l'unanimité;

- 1. M. Olivier Barthélemy**
- 2. M. José Diswiscourt;**
- 3. Mme Pauline Antoine;**
- 4. M. Philippe Halbardier;**
- 5. M. Georges Moris.**

Point (5) **CPAS - Démission de Madame Valérie ROQUEPLO, Conseillère au Centre Public d'Action Sociale (Groupe Gérer +)- élection de Mr Gilles Schmit en remplacement**

Vu sa délibération du 2 décembre 2024 portant élection des membres du Conseil de l'Action sociale;

- **Pour le groupe politique Gérer +:**

1. David Renard
2. Valérie Roqueplo
3. Wendy Jozwiak

Vu la démission de ses fonctions de Conseillère de l'action sociale présentée le par Mme Valérie Roqueplo en date du 19 février 2025:

Vu qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement par le groupe politique Gérer +;

Vu que le Groupe Gérer + a déposé un acte de présentation d'un nouveau candidat, à savoir Mr Gilles Schmit, en date du 5 mars 2025 entre les mains de Mr le Bourgmestre assisté du Directeur général;

DECLARE élu membre du Conseil de l'Action sociale, Mr Gilles Schmit, comme représentant du groupe Gérer +, en lieu et place de Mme Valérie Roqueplo.

Avant son entrée en fonction, Mr Gilles Schmit, prêtera le serment suivant : Je jure de m'acquitter fidèlement des devoirs de ma charge, en mains de Monsieur le Bourgmestre assisté du Directeur général.

Point (6) **Finances - Octroi d'un subside ordinaire au Comité des parents de l'école communale de Houdemont (remboursement du coût pour l'impression de dépliants dans le cadre du plan d'actions pour préserver l'école communale de Houdemont)**

Vu le titre III " Octroi et contrôle des subventions octroyées par les Communes et les Provinces ", du Livre III de la Troisième Partie "Dispositions communes aux Communes et à la Supracommunalité " du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la Circulaire relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions du 14 février 2008 ;

Considérant la demande de soutien financier émanant du :

- Comité des parents de l'école communale de Houdemont, représenté par Madame Alicia Gillet, sollicitant l'octroi d'un subside ordinaire de 109,63 € pour le remboursement du coût pour l'impression de dépliants dans le cadre du plan d'actions pour préserver l'école communale de Houdemont ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 à l'article budgétaire 764/33203-02 du service ordinaire ;

A l'unanimité,

DECIDE d'octroyer un subside ordinaire de 109,63 € au Comité des parents de l'école communale de Houdemont, représenté par Madame Alicia Gillet, pour le remboursement du coût pour l'impression de dépliants dans le cadre du plan d'actions pour préserver l'école communale de Houdemont.

La présente délibération est remise au service des finances ainsi qu'au Directeur financier pour suivi.

Point (7) Finances - Zone de police - Budget 2025 - Quote-part communale - Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 7 Décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu le budget 2025 de la Zone de Secours du Luxembourg transmis par Monsieur le Gouverneur de la province du Luxembourg en date du 07 février 2025 ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur la dotation communale annuelle à la Zone de police ;

Considérant que la participation pour la Commune de Habay pour l'année 2025 s'élève à la somme de 603.232,67 € ;

APPROUVE à l'unanimité la participation financière de la Commune de Habay au financement de la Zone de police au montant de 603.232,67 € pour l'année 2025.

La présente délibération sera communiquée à Monsieur le Gouverneur.

Point (8) Marchés publics / gestion de projets : Offre d'Ores pour un nouveau raccordement électrique - Place de la Gare 6- 8 à 6724 - Marbehan

Vu l'offre d'ORES du 17 mars 2025 portant

Référence ORES : 45754062
(à reprendre dans toutes les communications)

Concerne : Offre électricité / nouveau raccordement

Adresse des travaux	Montant HTVA	Montant TVA	Montant TVAC
PLACE DE LA GARE 8 à MARBEHAN	10.271,83 €	1.949,29 €	12.221,12 €

Objet(s) de la demande :



Electricité : Pose d'un nouveau raccordement en souterrain.
Pose d'un compteur communicant triphasé 400V 63 ampères soit 43,6 kVA.
Ouverture de port communicant.

Extension du réseau de raccordement en 400V et insertion d'une armoire EH2.
Délai des travaux : 58 jours ouvrables

Vu l'offre d'ORES portant

Référence ORES : 45754098
(à reprendre dans toutes les communications)

Concerne : Offre électricité / nouveau raccordement

Adresse des travaux	Montant HTVA	Montant TVA	Montant TVAC
PLACE DE LA GARE 6 à MARBEHAN	1.889,18 €	188,94 €	2.078,12 €

Objet(s) de la demande :



Electricité : Pose d'un nouveau raccordement en souterrain.
Pose d'un compteur communicant triphasé 400V 20 ampères soit 13,9 kVA.
Ouverture de port communicant.

Extension du réseau de raccordement en 400V et insertion d'une armoire EH2.
Délai des travaux : 58 jours ouvrables

Remarques :

La facturation simple tarif ou bihoraire est à définir avec votre fournisseur.
Toute demande de modification ultérieure ou d'actualisation de votre offre engendrera la facturation de frais administratifs d'un montant de 169,36 euros HTVA.
Le délai de réalisation repris sur l'offre commencera à courir à dater de votre accord.
La solution technique réseau est communiquée à titre indicatif - une solution définitive fera l'objet d'une étude approfondie après accord sur offre.

A l'unanimité;

DECIDE d'approuver les deux devis n°45754062 et 4574098 d'un montant de 12.221,12,-euros TVAC et de 2078,12,-euros TVAC portant sur des travaux de raccordement Place de la Gare 8 à 6724 - Marbehan.

La dépense est inscrite à l'article 2025/ 562/72303-60 / 20250034 - Travaux gare de Marbehan.

Point (9) Marchés publics/Gestion de projets - Acquisition de nouveaux véhicules utilitaires pour le service communal des Travaux : Approbation du cahier spécial des charges, des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et

ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 221.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 04 août 1996 relative au bien-être des travailleurs;

Vu le Règlement Général pour la Protection du Travail et le Code du bien-être au travail;

Considérant le cahier des charges N° 2025167 relatif au marché "Acquisition de nouveaux véhicules utilitaires pour le service communal des Travaux" établi par le Service administratif des Marchés publics/gestion de projets sur base du descriptif technique de Monsieur Serge PIERRET, Agent technique en chef;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Acquisition d'un véhicule type fourgonnette pour le service communal des Travaux), estimé à 35.000,00 € TVAC ;

* Lot 2 (Acquisition d'un véhicule utilitaire type fourgon pour le service communal des Travaux), estimé à 40.000,00 € TVAC ;

* Lot 3 (Acquisition d'un véhicule utilitaire type fourgon pour le service communal des bâtiments), estimé à 35.000,00 € TVAC ;

* Lot 4 (Acquisition d'un véhicule utilitaire type camionnette plateau double cabine), estimé à 60.000,00 € TVAC ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 170.000,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'année 2025, articles 421/74301-52/20250023 pour les lots 1 et 2, 124/74313-52/20250014, pour le lot 3 et 421/74320-98/20250024 pour le lot 4 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 28 janvier 2025, un avis de légalité favorable a été accordé par le Directeur financier le 29 janvier 2025 ;

Considérant que le Directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 10 février 2025 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis du Conseiller en prévention et de l'Agent technique

en chef a été soumise le 29 janvier 2025, un avis a été remis par le Conseiller en prévention le 04 février 2025 ;

Considérant que l'avis du Conseiller en prévention a été pris en compte par le service des Marchés publics/Gestion de projets. Le cahier spécial des charges a été modifié en ce sens ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2025167 et le montant estimé du marché "Acquisition de nouveaux véhicules utilitaires pour le service communal des Travaux", établis par le Service administratif des Marchés publics/gestion de projets. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 170.000,00 € TVAC.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'année 2025, articles 421/74301-52/20250023 pour les lots 1 et 2, 124/74313-52/20250014, pour le lot 3 et 421/74320-98/20250024 pour le lot 4.

Point (10) Marchés publics/Gestion de projets - Acquisition d'un camion type 4X4 avec système de porte-conteneurs : Approbation du cahier spécial des charges, des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 04 août 1996 relative au bien-être des travailleurs;

Vu le Règlement Général pour la Protection du Travail et le Code du bien-être au travail;

Considérant le cahier des charges N° 2025169 relatif au marché "Acquisition d'un camion type 4X4 avec système de porte-conteneurs " établi par le Service administratif des Marchés publics/gestion de projets ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 200.000,00 € + 42.000,00 € (21% TVA) = 242.000,00 € ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'année 2025 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 11 février 2025, un avis de légalité favorable a été accordé par le Directeur financier le 13 février 2025 ;

Considérant que le Directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 24 février 2025 ;

Considérant qu'une première demande afin d'obtenir l'avis du Conseiller en prévention et de l'Agent technique en chef a été soumise le 11 février 2025 ;

Considérant que l'Agent technique a fait savoir en date du 12 février 2025 qu'il ne remettra pas son avis car il n'est pas l'auteur des clauses techniques ;

Considérant qu'une seconde demande afin d'obtenir l'avis du Conseiller en prévention en chef a été soumise le 21 février 2025, un avis a été remis par le Conseiller en prévention le 25 février 2025 ;

Considérant que l'avis du Conseiller en prévention a été pris en compte par le service des Marchés publics/Gestion de projets. Le cahier spécial des charges a été modifié en ce sens ;

Considérant que l'acquisition d'un camion type 4X4 répond aux besoins des ouvriers du service voirie;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2025169 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un camion type 4X4 avec système de porte-conteneurs ", établis par le Service administratif des Marchés publics/gestion de projets. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 200.000,00 € + 42.000,00 € (21% TVA) = 242.000,00 €.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'année 2025.

Point (11) Marchés publics/gestion de projets : manifestation d'intérêt pour le renouvellement de la centrale d'achat/accord-cadre relative à l'acquisition et/ou location de photocopieurs multifonctions proposée par la Province de Luxembourg - ratification

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-7 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016, notamment les articles 2, 6° et 47 § 2, relative aux marchés publics qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu le courriel de la Province de Luxembourg, Square Albert 1er, 1 à 6700 ARLON relatif à notre manifestation d'intérêt pour le renouvellement de la centrale d'achat/accord-cadre relative à l'acquisition et/ou location de photocopieurs multifonctions;

Considérant que Monsieur Laurent LEFEVRE, service informatique, nous a informé que certains modèles pourraient intéresser la Commune;

Considérant qu'il fallait répondre pour le 24 février 2025 au plus tard, que la réponse a été transmise à la Province pour suite voulue et que le point n'a pas été inscrit au Collège communal pour cette date;

Vu la délibération du 10 mars 2025 par laquelle le Collège communal décide de marquer son accord et de ratifier la manifestation de la Commune pour pouvoir adhérer à la centrale d'achats visant le renouvellement de la centrale d'achat/accord-cadre relative à l'acquisition et/ou location de photocopieurs multifonctions;

A l'unanimité;

RATIFIE la délibération du 10 mars 2025 par laquelle le Collège communal marque son accord et ratifie la manifestation d'intérêt pour le renouvellement de la centrale d'achat/accord-cadre relative à l'acquisition et/ou location de photocopieurs multifonctions proposée par la Province de Luxembourg.

Point (12) Marchés publics/Gestion de projets : Marché public avec l'Intercommunale IMIO dans le cadre de la relation "In house" pour l'acquisition du module i.A Vision d'IMIO.

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1512-3 et s. et L1523-1 ;

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition du module i.A Vision - Gestion opérationnel et stratégique des projets d'IMIO;

Vu la délibération du Conseil communal du 26/07/2012 par laquelle la commune décide d'adhérer à l'intercommunale iMio SC, approuvée par l'Autorité de tutelle en date du 10 septembre 2013 ;

Considérant que la commune est associée à l'intercommunale iMio SC ;

Considérant que iMio est une société coopérative intercommunale qui ne comporte pas de participation directe de capitaux privés ;

Que ses organes de décision sont composés, en vertu des articles 25, 32 et 40 de ses statuts, de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées, les organes décisionnels de l'intercommunale étant ainsi composés de représentants de tous ses membres, une même personne pouvant le cas échéant représenter plusieurs membres ou l'ensemble d'entre eux ;

Que les membres de l'intercommunale sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;

Qu'au regard de l'objet social défini à l'article 3 de ses statuts, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres ;

Que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;

Considérant que plus de 80% des activités de l'intercommunale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par ses membres ou par d'autres personnes morales contrôlées par ses membres ; que ce pourcentage est déterminé comme suit : 100% des activités de l'intercommunale sont exercées au profit de ses membres

Considérant par conséquent qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence ;

Considérant les besoins identifiés comme nécessaires par les services de l'Administration communale :

- Gestion améliorée des projets transversaux grâce à un portail web ;
- PST optimisé suivant les bonnes pratiques éditées par l'UVCW ;
- Adéquation au contexte régional : e-Comptes, ODD, Indicateurs statistiques ;
- Intégration e-comptes pour import/export structure financière des projets ;
- Génération de documents (rapports, fiches, tableaux de bord...) ;
- Accès sécurisé via navigateur web ;
- Possibilité d'accès en ligne pour vos conseillers ;
- Interopérabilité avec d'autres technologies ;
- Possibilité de paramétrer l'outil de façon autonome (catégorisation des actions, les types de budget, les services responsables...) ;
- Optimisation de l'opérationnalisation ;
- Interface utilisateur simple et menu intuitif ;
- Développé en logiciel libre en vue de garantir la continuité de service et l'indépendance de fournisseur/intégrateur.

Considérant les fonctionnalités identifiées comme nécessaires par le service Direction générale :

- Encodage des données du PST conformément au guide pratique réalisé par l'UVCW et à la méthodologie actuellement utilisée (objectifs stratégiques, objectifs opérationnels, actions...) ;
- Déclinaison des actions en sous-actions (optionnel) et en tâches ;
- Gestion des actions et tâches liées aux services et agents ;
- Génération au format bureautique du PST complet, des différentes fiches par niveau (objectif opérationnel, actions) et du tableau de bord ;
- Possibilité de créer un point collègue dans iA.Délib à partir d'une action ou d'une tâche ;
- Partage d'une action ou sous-action entre plusieurs objectifs opérationnels ;
- Exportation/Importation de la structure du PST vers eComptes afin d'y ajouter les informations financières ;
- Affichage en arborescence de la structure de projets (objectifs stratégiques, opérationnels, actions) ;
- Formulaire adaptables: réorganisation des champs ;
- Annuaire de l'organisation avec définition des rôles des agents et des responsables (visualisation, gestion...) ;
- Utilisation de tableaux de bord dynamiques pour afficher les éléments: filtres modifiables par l'utilisateur, tri, pagination, colonne d'opérations, etc. ;
- Génération complète du PST des différentes fiches de l'arborescence ;
- Gestion des projets liés ou non au PST ;

- Gestion des droits de manière avancée (assigner les objectifs à des services qui obtiennent le droit de gérer leurs actions, par exemple) ;
- Configuration personnalisée.

Considérant l'adéquation fonctionnelle des fonctionnalités identifiées aux besoins définis comme nécessaires ;

Considérant le devis estimatif D01135/2025 remis par l'intercommunale iMio en date du 21 février 2025, basé sur le tarif en vigueur au moment de sa réalisation, faisant apparaître les postes suivants :

- iA.Vision - Frais de maintenance et hébergement : 1.479,00 €
- iA.Vision - Frais unique de mise en œuvre : 3.696,48 €

Que ce devis prévoit les conditions spécifiques suivantes : « Journée de prestation sur produits - Journée de formation agents (max 30 agents par journée, répartis en 3 sessions) » : 924,00 €

APPROUVE à l'unanimité l'offre d'Imio

- iA.Vision - Frais de maintenance et hébergement : 1.479,00 €
- iA.Vision - Frais unique de mise en œuvre : 3.696,48 €

Conditions spécifiques : « Journée de prestation sur produits - Journée de formation agents (max 30 agents par journée, répartis en 3 sessions) » : 924,00 €

Point (13) Marchés publics/gestion de projets : Projet définitif d'ORES pour l'établissement de nouvelle installation d'éclairage public pour la mise en sécurité de l'escalier Horlé Nollet sis rue d'Hoffschmidt à Habay-la-Neuve : approbation

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L 1222-3 et L 1222-4 ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu les articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu la désignation d'ORES ASSETS en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 29 de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif ;

Considérant qu'en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, ORES ASSETS effectuant ces prestations à prix de revient ;

Considérant dès lors que la commune doit charger directement ORES ASSETS de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Considérant la délibération de notre conseil adoptée en date du 22.03.2023 décidant du principe des

travaux et chargeant ORES ASSETS de la réalisation de l'ensemble des prestations de service liées et à la bonne exécution du projet de l'extension de l'éclairage public pour la mise en place d'une nouvelle installation d'éclairage public pour la mise en sécurité de l'escalier Horlé-Nollet rue d'Hoffschmidt à Habay-La Neuve pour le montant estimatif de 18.781,75 EUR comprenant, l'acquisition des fournitures, la réalisation et décidant pour les travaux de pose relatifs à ce projet, de recourir aux entrepreneurs désignés par ORES ASSETS, en sa qualité de centrale de marchés;

Considérant la Centrale de marché de travaux organisée par ORES ASSETS pour compte des communes.

Vu le projet définitif établi par ORES ASSETS ainsi que le montant des estimations des travaux de pose et fournitures requis pour la réalisation du projet, transmis par ORES ASSETS;

Vu le montant des fournitures inférieur à 30.000 EUR ;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le projet le projet d'établissement de nouvelle installation d'éclairage public pour la mise en sécurité de l'escalier Horlé-Nollet rue d'Hoffschmidt à Habay-La Neuve pour le montant estimatif de 18.781,75 EUR comprenant, l'acquisition des fournitures, la réalisation de travaux, les prestations d'ORES ASSETS et la TVA ;

Article 2 : de solliciter auprès du SPW, Direction de l'Aménagement opérationnel et de la Ville, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 JAMBES les subsides accordés dans le cadre du programme/projet Rénovation urbaine de Habay-la-Neuve;

Article 3 : que la dépense sera imputée sur l'article 421/72108-60 du budget extraordinaire 2025, sous réserve d'approbation de la modification budgétaire par l'autorité de tutelle ;

Article 4 : de lancer un marché public de fournitures de matériel d'éclairage public nécessaire à l'exécution de ce projet pour un montant estimé de 5204,30 EUR HTVA, par procédure par simple facture acceptée sur base de l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Article 5 : d'approuver , le cahier spécial des charges, les plans et les documents du marché (plans, annexes, modèles d'offres) présentés, relatifs à ce marché de fournitures ;

Article 6 : d'acter la décision de notre Collège Communal du 10 mars 2025 d'arrêter la liste des fournisseurs à consulter comme suit ;

Lot 1 – Luminaires Leds

- | | |
|-----------|---|
| ➤ SIGNIFY | Rue des Deux Gares, 80 à 1070 BRUXELLES |
| ➤ MELERVA | Rue des Pays-Bas, 20 à 6061 MONTIGNIES-SUR- |
| ➤ SAMBRE | |
| ➤ REXEL | ZI, Allée Centrale à 6040 JUMET |

Lot 2 – candélabre

- | | |
|-------------------|---|
| ➤ PYLONEN DE KERF | Rue Monchamps, 3A à 4052 BEAUFAYT |
| ➤ ARCOS BVBA | Vrijheid 54 à 9500 OPHASSELT |
| ➤ METALOGALVA | Avenue Guillaume Poels, 8-10 à 1160 AUDERGHEM |

Article 7 : concernant les travaux de pose requis pour l'exécution du projet, de recourir à l'entrepreneur désigné dans le cadre du marché pluriannuel relatif aux travaux de pose d'installations d'éclairage public pour la Région administrative de la Province de Luxembourg, chargée du suivi des travaux, notamment pour l'Administration Communale de .HABAY, conclu par ORES ASSETS en date(s) du 31/08/2017 (si contrat aérien) et du 01/01/2014 (si contrats aérien et souterrain) et ce, pour une durée de 4 ans ;

Article 8 : de charger le collège de l'exécution de la présente délibération ;

Article 9 : de transmettre la présente délibération:

- à l'autorité de tutelle, le cas échéant ;
- à l'autorité subsidiaire ;
- à ORES ASSETS pour dispositions à prendre ;

Point (14) Patrimoine : Convention entre la Commune et l'ASBL La Bourriche pour l'implantation d'un rucher / budget participatif : approbation

Vu le projet de l'ASBL La Bourriche d'implanter d'un rucher participatif,

Considérant que depuis 2012, la Commune fait partie du projet « Commune MAYA » et a sollicité des subsides pour des graines de fleurs appétentes pour les abeilles ;

Considérant que pareil projet mérite un soutien communal sous la forme d'une mise à disposition d'une partie d'une parcelle communale ;

Considérant que la Commune de Habay a souscrit au projet « Commune MAYA » depuis 2019 ;

Considérant que la parcelle B 535 F présente toutes les qualités requises ;

Considérant que le Service patrimoine a établi un projet de convention encadrant l'implantation et l'utilisation de ce rucher ;

Décide à l'unanimité d'approuver

**CONVENTION DE LOCATION D'UNE PARCELLE COMMUNALE
POUR L'INSTALLATION D'UN RUCHER**

Entre :

D'une part,

La Commune de Habay, numéro d'entreprise 0216.696.317, dont le siège social est établi à 6720 HABAY-LA-NEUVE, Rue du Châtelet, n° 2, représentée par **Monsieur Olivier BARTHELEMY**, Bourgmestre et par **Madame Florence BRADFER**, Directrice générale,

Ci-après dénommée "la Commune",

Et :

D'autre part,

L'ASBL La Bourriche, numéro d'entreprise 0459.084.271, dont le siège social est établi à 6720 HABAY-LA-NEUVE, Rue des Rames, n° 23, représentée par **Monsieur Thierry THIELTGEN**, Président et par **Monsieur Stefan TERWEDUWE**, Secrétaire,

Ci-après dénommée "l'Occupant".

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le projet de l'occupant vise à associer toute personne (membre ou non de l'ASBL) à aider à l'entretien des ruches et du rucher.

Cette aide est conçue d'une double manière, à savoir :

- Pour les personnes désireuses d'agir seule, il leur sera demandé d'avoir suivi les cours de base en apiculture reconnus par la Région Wallonne.
- Pour les personnes désireuses de s'initier à l'apiculture, leur intervention se fera toujours en présence de personnes formées.

L'Occupant se chargera notamment de la réalisation des ruches et du rucher et de l'acquisition du matériel d'apiculture.

La Commune donne donc en location, mais la gestion quotidienne incombera au seul Occupant, hormis ce qui est convenu ci-dessous.

Article 1 – Objet

La Commune autorise l'Occupant à installer et exploiter un rucher sur une partie de la parcelle communale cadastrée B 535 F et matérialisée par une marque en rouge sur la vue aérienne en annexe tirée du programme GIGWAL.

Cette vue aérienne sera signée « Pour accord » par les parties et sera annexée à la présente convention dont elle fera intégralement partie.

L'Occupant en collaboration avec le Service travaux de la Commune détermineront sur place la délimitation de la zone par tel moyen adéquat.

L'Occupant s'engage à se rendre sur sa partie de parcelle toujours par le même cheminement.

Article 2 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de **5 années**, à compter de la date de signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de **trois mois**.

Article 3 – Redevance

En contrepartie de l'occupation de la parcelle, l'Occupant s'engage à verser un loyer symbolique d'**un euro (1,00 €) par an** à la Commune sur le compte BE02 0910 0050 5540 (BIC : GKCCBEBB) sous la référence « Location ruche – B 535 F ».

Article 4 – Conditions d'implantation des ruches

L'Occupant s'engage à respecter les distances minimales suivantes pour l'installation des ruches :

- **20 mètres** des habitations voisines ;
- **10 mètres** des chemins publics et sentiers ;
- **5 mètres** des limites de propriété et du potager partagé, sauf en cas de haie ou d'écran d'au moins **2 mètres** de haut

Les ruches devront être orientées de manière à limiter les nuisances pour le voisinage.

Article 5 – Déclaration auprès de l'AFSCA

L'Occupant s'engage à déclarer le rucher auprès de l'**Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA)** et à transmettre à la Commune le **numéro d'enregistrement** attribué dès que les ruches seront opérationnelles et à l'apposer sur les ruches.

Article 6 – Entretien et suivi sanitaire

L'Occupant s'engage à :

- **Entretien régulièrement** les ruches pour prévenir la propagation de maladies telles que la

loque américaine ou la varroase (liste non exhaustive)

- **Intervenir rapidement** en cas de problème sanitaire, en accord avec les recommandations des autorités compétentes
- Respecter l'ensemble des réglementations en vigueur en matière d'apiculture.

Article 7 – Responsabilité et assurance

L'Occupant est **pleinement responsable des dommages** que pourraient causer les abeilles du rucher à des tiers ou à des biens.

L'Occupant s'engage à souscrire une **assurance responsabilité civile** couvrant les éventuels incidents liés à son activité apicole et à transmettre une copie du contrat à la Commune avant l'installation des ruches.

L'Occupant fournira à la Commune un numéro de téléphone afin d'être joignable 24 h/24 et 7j/ 7 en cas d'urgence.

L'Occupant s'engage à prendre toute mesure nécessaire en cas d'agressivité ou d'essaimage des colonies.

Article 8 – Fin de la convention

La présente convention pourra être résiliée par l'une des parties avec un préavis de **trois mois**, notifié par courrier recommandé.

En cas de non-respect des engagements de l'Occupant, la Commune pourra mettre fin immédiatement à la convention, après notification écrite et sans indemnité.

Article 9 – Litiges

Tout litige relatif à la présente convention sera soumis aux juridictions compétentes de l'arrondissement judiciaire du Luxembourg, Division Arlon

Fait à Habay, en deux exemplaires, le/...../.....

Pour la Commune de Habay,

Florence BRADFER

Directrice générale

Olivier BARTHELEMY

Bourgmestre

Pour l'ASBL La Bourriche,

Thierry THIELTGEN

Stefan TERWEDUWE

ANNEXE

- 1) **Vue aérienne de la parcelle cadastrée B 535 F signée « Pour accord » par les parties**
- 2) **Preuve de la propriété communale sur la parcelle cadastrée B 535 F**
- 3) **Relevé BCE de l'ASBL La Bourriche**
- 4) **Plans du projet de l'ASBL La Bourriche**

5) Formulaire de demande d'enregistrement, d'autorisation et/ou d'agrément auprès de l'AFSCA

Point (15) PCS : approbation du rapport financier 2024 du plan de cohésion sociale 2020-2025 Habay-Tintigny

Vu le Plan de Cohésion Sociale 2020 - 2025 HABAY-TINTIGNY approuvé par l'assemblée du Conseil communal du 29 mai 2019 ;

Vu le rapport financier 2024 du Plan de Cohésion sociale 2020-2025 HABAY-TINTIGNY;

À l'unanimité,

APPROUVE le rapport financier 2024 du Plan de Cohésion sociale 2020-2025 HABAY - TINTIGNY.

Point (16) URGENCE 1 - Renouvellement du Comité de Contrôle de l'eau - Appel à candidature

Vu l'appel à candidature du 18 mars 2025 de l'Union des Villes et Communes de Wallonie pour le renouvellement du Comité de Contrôle de l'eau;

Considérant que l'UVCW dispose de 8 représentants (4 membres effectifs et 4 membres suppléants) au sein dudit Comité;

Considérant qu'en tant que Commune distributrice d'eau, notre candidature pourrait, en tant que praticien de terrain, éclairer utilement les travaux qui s'y tiennent;

A l'unanimité,

PROPOSE à l'Union des Villes et Communes de Wallonie, la candidature de M. Olivier BARTHÉLEMY, Bourgmestre de la Commune de HABAY, pour participer au Comité de Contrôle de l'Eau (CESE)

Point (17) URGENCE 2 - Désignation d'un représentant à l'Assemblée générale de l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

Considérant que les Villes et Communes de Wallonie sont membres effectifs de l'Union des Villes et Communes de Wallonie ASBL ;

Considérant qu'à ce titre, la Commune de HABAY doit désigner un délégué communal pour exercer son droit de vote à l'Assemblée générale de l'UVCW;

A l'unanimité,

DESIGNE :

- **M. Olivier BARTHÉLEMY, Bourgmestre, pour représenter la Commune de HABAY à l'assemblée générale de l'UVCW et y exercer notre droit de vote.**
- **M. Fabrice JACQUES, Échevin, suppléera M. Olivier BARTHELEMY, en cas d'impossibilité de participer personnellement de ce dernier.**

Questions:

Mr Pierre-Louis Uselding demande qu'il soit acté:

- Budget 2025 : Pourquoi y a-t-il une différence au niveau du cout de l'eau de distribution ? Il y a une différence de 300.000,-euros.
- Emprunt rénovation de la Mairie : Mme Cindy Van de Walle donne lecture de la réponse apportée par Mr le Directeur financier. Mr Pierre-Louis Uselding demande que les décisions soient vérifiées et que les intérêts payés soient rejetés des comptes communaux.

Mr Jean-Marc Devillet demande qu'il soit acté:

- Bris de conduite d'eau à Houdemont : une déclaration d'eaux troubles a-t-elle été faite au SPW ?

LE CONSEIL COMMUNAL REUNI A HUIS-CLOS